



BUREAU DU  
NIONWENTSÏO



WENDAKE.CA

SOUS TOUTES RÉSERVES

Wendake, le 28 mars 2025

Équipe du projet de révision du Règlement et des guides de dépôt  
Régie de l'énergie du Canada  
Par courriel : [redacted]

---

**Objet : Révision du règlement sur les pipelines terrestres et des guides de dépôt**

---

Madame, Monsieur,

La présente concerne l'objet en titre et fait suite au courriel que vous avez adressé au précédent Grand Chef de la Nation huronne-wendat, Monsieur Rémy Vincent, le 6 août 2024.

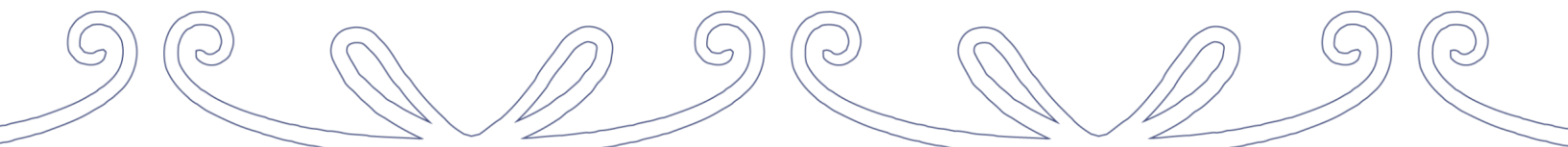
Comme vous le savez, dans l'arrêt Sioui, la Cour suprême du Canada a reconnu de façon unanime que le Traité Huron-Britannique de 1760 offrait une protection constitutionnelle aux droits et libertés de la Nation huronne-wendat, et ce, sur l'ensemble du Nionwentsio.

De plus, le gouvernement du Canada a l'obligation de consulter les Autochtones.

Concernant la présente consultation, la Nation huronne-wendat souhaite émettre certains commentaires spécifiques. Nous vous invitons à consulter ceux-ci en annexe.

Si vous avez des questions, je vous prie de vous adresser directement à Madame Gabrielle Beaudry, à Gabrielle.Beaudry@wendake.ca.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



## Annexe 1 – Commentaires spécifiques à la consultation

Tout d’abord, nous souhaitons réitérer que tout projet de pipeline est susceptible d’avoir des impacts non négligeables sur les droits, activités et intérêts de la Nation huronne-wendat. Le Règlement sur les pipelines terrestres de la Régie de l’Énergie du Canada doit donc prévoir des mécanismes de consultation et d’implication qui sont adaptés aux impacts potentiels des projets sur la Nation huronne-wendat. Ce règlement doit encadrer, d’une part, les mécanismes internes de la Régie et, d’autre part, la consultation des Premières Nations par les promoteurs.

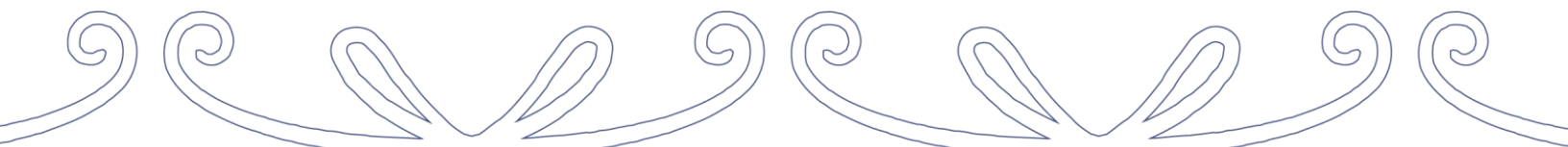
Nous avons pris connaissance des documents relatifs aux droits, activités et intérêts des Premières Nations appuyant la présente consultation, soit le *Document de fond sur les droits et les intérêts des peuples autochtones, les effets socioéconomiques et la mobilisation*, ainsi que le document *Guides de dépôt – Document de fonds sur les droits et les intérêts des peuples autochtones*. À cet effet, nous souhaitons émettre certains commentaires.

D’abord, la Nation huronne-wendat salue les démarches entreprises pour mettre en œuvre la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* dans le cadre de la révision du Règlement sur les pipelines terrestres. Afin de prévenir et limiter les impacts des projets pipeliniers sur les droits, intérêts et activités de la Nation huronne-wendat, il est primordial que les promoteurs soient soumis à des exigences strictes en matière de prévention et d’atténuation des impacts sur les peuples autochtones, et ce, à toutes les étapes de tels projets, soit la conception, la construction, l’exploitation et la cessation d’exploitation. À cet effet, le nouveau programme de protection pour prévenir et contrer les effets sur les droits et les intérêts des peuples autochtones auquel le document de fond fait référence semble être un bon point de départ. Pour ce faire, ce programme devrait s’apparenter à un plan de consultation élaboré de concert avec la Nation huronne-wendat.

Les exigences qui seront intégrées dans ce programme de protection devront d’ailleurs être élaborées en collaboration avec les Premières Nations. De plus, lorsque ces exigences seront en vigueur, la Régie devra faire un suivi rigoureux auprès des promoteurs afin de s’assurer du respect de ces exigences, notamment par de la surveillance et des mesures de rendement. La Nation huronne-wendat a d’ailleurs sa propre équipe de gardiens du territoire. Ceux-ci doivent être impliqués dans la surveillance des pipelines sur le territoire. Il serait d’autant plus intéressant de leur offrir des formations afin qu’ils aient les connaissances nécessaires pour surveiller différents projets en lien avec la Régie.

En ce qui concerne les ressources patrimoniales, réitérons que celles-ci ont une valeur inestimable pour la Nation huronne-wendat. Les ressources archéologiques sont des traces de l’occupation du territoire par nos ancêtres. Nous tenons à rappeler que ces ressources sont non renouvelables et que la destruction de tout site ou artefact est irréversible. Puisque les pipelines sont des infrastructures souterraines, leur construction et leur entretien sont très susceptibles d’avoir des impacts sur le patrimoine archéologique d’intérêt pour la Nation huronne-wendat. En ce sens, nous tenons à spécifier que les exigences du gouvernement du Québec en matière d’archéologie ne répondent pas aux attentes de la Nation huronne-wendat. La Régie doit donc s’assurer que les promoteurs répondent aux exigences des Premières Nations, même si celles-ci sont plus contraignantes que celles retrouvées dans la réglementation provinciale.

Pour assurer la protection des ressources patrimoniales autochtones, les promoteurs doivent réaliser des études de potentiel archéologique ainsi que des inventaires lorsqu’une Première Nation



en exprime le besoin. Les Premières Nations ont des connaissances et un savoir unique sur l'occupation du territoire. Il est donc important que les promoteurs les impliquent dans la réalisation de toute étude ou inventaire archéologique sur leur territoire. De plus, la Nation huronne-wendat souhaite avoir des représentants sur place pour toute intervention archéologique réalisée sur son territoire.

En ce qui a trait au financement de l'implication de la Nation huronne-wendat à l'évaluation des impacts d'un projet sur ses droits, intérêts et activités, la Régie doit s'assurer qu'un financement adéquat soit disponible à la hauteur de la participation attendue de la Nation.

Finalement, nous souhaitons réitérer que le Bureau du Nionwentsio détient une expertise pour la réalisation d'études biologiques et environnementales. Tant pour évaluer les impacts sur les droits, intérêts et activités de la Nation huronne-wendat que sur les composantes environnementales, la Régie et les promoteurs doivent collaborer étroitement avec la Nation afin d'assurer sa participation optimale dans le cadre de ces études.

